

# Mouvement Intra académique 2018

## Les conseils du Sgen-CFDT Bretagne

### Le mot des élus

Les élections de décembre 2014 ont conforté la CFDT dans son rôle de première organisation syndicale de la fonction publique en Bretagne.

Cette dynamique a permis au Sgen-CFDT de gagner de nombreux sièges dans diverses instances de l'académie de Rennes. C'est donc avec une légitimité et une responsabilité accrues vis-à-vis des personnels que les élus CPE, enseignants et PsyEN du Sgen-CFDT Bretagne siègent aujourd'hui.

Dans le cadre des opérations de mobilité, cette responsabilité repose sur 3 axes :

Le premier est l'exigence de transparence et d'équité. Face aux décisions arbitraires, ou aux tentations clientélistes de certaines organisations, les élus du Sgen-CFDT doivent être garants du respect des règles déontologiques.

Le deuxième est la nécessité d'une expertise approfondie. Les élus CAPA sont avant tout des techniciens. Pour assumer leur mission, ils doivent s'appuyer sur une connaissance rigoureuse des lois et règlements.

Le troisième est l'obligation de conseil et de suivi des collègues qui confient leur dossier au Sgen-CFDT. Dans cette optique seront assurées des permanences dans nos divers locaux. En outre, afin de mieux dialoguer avec les collègues éloignés, le Sgen-CFDT a modernisé son interface « Sgen+ » (<http://sgenplus.cfdt.fr/>) de suivi en ligne.

### Calendrier (à coller sur son frigo)

Quand?	Qui?	Où?	Ce qu'il faut savoir
19 mars au 3 avril 12h00	Formulation des voeux	Sur I-Prof (menu SIAM)	Pour éviter la saturation du serveur, ne pas attendre le dernier moment
Avant le 30 mars	Dépôt dossiers de demande de priorité handicap	Au Rectorat sous pli confidentiel	A faire même si vous avez eu une bonification à l'inter
Avant le 10 avril	Signature et envoi de la confirmation papier	Dans l'établissement d'exercice	Des regrets ? Modifiez de manière visible l'ordre de vos voeux. Vous pouvez ajouter ou supprimer des voeux.
24 avril	Groupe de travail : « priorités handicap ».	Au Rectorat, en présence des élus du Sgen-CFDT	Attribution d'une éventuelle bonification de 1000 points, en fonction de votre situation individuelle.
22 mai	Vérification des barèmes	Sur I-Prof (menu SIAM)	Les erreurs sont possibles. Une injustice ? Un doute ? Alertez sans attendre le Sgen-CFDT.
22 mai (résultats: 14-15 juin)	Groupes de travail: projet d'affectations sur les postes spécifiques	Au Rectorat, on y sera aussi	Pour être défendus au mieux, adressez vos CV et lettre de motivation à vos élus.
19 mai	Groupes de travail « barèmes et voeux »	Au Rectorat, en présence des élus du Sgen-CFDT	On y fixe définitivement les barèmes. y être suivi et défendu garantit de ne pas être lésé(e).
14 et 15 juin	Commissions d'affectation	Au Rectorat, en présence des élus du Sgen-CFDT	Les affectations sur postes fixes ou en ZR sont prononcées. Promis, on vous prévient le plus vite possible !
22 juin	Groupe de travail : révisions d'affectations	Encore au Rectorat... et toujours avec nous !	Affectation difficile ? Contactez-nous pour formuler une demande de révision.
12-13 juillet	Groupes de travail : affectation des TZR	Pas de vacances pour les élus du Sgen-CFDT !	Adressez vos voeux par mail si vous ne l'avez pas fait sur SIAM. Vous pouvez, à vos risques et périls, formuler des voeux hors-zone.

### Se renseigner

Vous pourrez vous procurer le guide du mouvement intra-académique édité par le rectorat. Dans ce guide figurent des conseils d'ordre général visant à faciliter la formulation des voeux.

Mais il y a tout ce que le guide ne dit pas. Voici une liste, loin d'être exhaustive, des conseils de l'équipe des élus académiques du Sgen-CFDT.

### Le serveur est fermé : puis-je modifier mes voeux ?

En théorie, non. Toutefois, si vous n'avez pas encore retourné au rectorat votre confirmation papier, n'hésitez pas à y modifier de manière visible le récapitulatif de vos voeux. Informez les élus du Sgen-CFDT pour qu'ils puissent appuyer votre demande.

Si un changement inattendu de votre situation personnelle ou familiale survient après le retour de la confirmation papier, contactez nous rapidement.



### Dois-je appeler la cellule mobilité ?

Cela ne comporte aucun caractère obligatoire. Mis en place par le gouvernement Fillon il y a quelques années, ce dispositif n'a pas apporté la preuve de son efficacité. Les années passées, de nombreux collègues nous ont alertés sur les renseignements approximatifs (voire carrément erronés) qui leur ont été donnés. La prudence s'impose !

### Dois-je demander un poste spécifique ?

Il y a plusieurs catégories de postes spécifiques. Les plus nombreux sont ceux qui nécessitent des compétences particulières (sections européennes, CFA...). Ces postes ne sont pas attribués au barème, mais en fonction de l'adéquation poste/personne, évaluée par les chefs d'établissements et corps d'inspection (Ne pas oublier d'adresser un CV et une lettre de motivation).

Pour ces postes à compétences particulières, votre candidature ne sera étudiée que si ces voeux sont formulés en premier. Si vous n'êtes pas satisfaits sur ces voeux, une demande de ce type n'obrera pas vos chances d'obtenir vos voeux ultérieurs.

La situation des postes à complément de service (autre commune ou autre discipline) est différente. En cas d'affectation sur ce type de service, vous serez lié(e) jusqu'à obtention d'une mutation ultérieure. Ainsi un nouvel arrivant dans l'établissement ne se verra pas octroyer votre complément de service. Soyez donc prudent(e), postuler sur un poste à complément de service autre commune ou autre discipline peut favoriser l'obtention d'une zone géographique voulue, mais il faut être prêt à être « flexible » pour longtemps ! Là encore, formuler les voeux en tête de liste.

### Puis-je demander un poste qui n'est pas déclaré vacant ?

Oui, nous vous conseillons d'ailleurs de le faire. En effet, de nombreux postes se libèrent au cours du mouvement. Vous évitez ainsi l'embouteillage sur des postes visibles par tous.

### Je suis séparé(e) de l'autre parent de mes enfants. Ai-je des bonifications ?

Si une décision du juge aux affaires familiales établit un droit de visite ou une résidence alternée, vous pouvez bénéficier de la bonification « rapprochement de la résidence de l'enfant ». Si vous êtes en attente de la décision de justice, contactez-nous.

Si vous êtes « parent isolé », vous pouvez bénéficier de cette bonification justifiant « d'une amélioration des conditions de vie de l'enfant ». Dans cette situation aussi, nos conseils seront fort utiles.